

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/343

10 octobre 2002

(02-5491)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Communication des États-Unis

Conformément au paragraphe 6 de la procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales (document G/SPS/11), les États-Unis proposent que le Comité examine la question ci-après.

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS
D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Communication des États-Unis

Produits visés:	Volailles et viande de volaille
Maladie/problème/question:	Plusieurs Membres ont récemment imposé des restrictions, principalement sous forme d'interdictions, à l'importation des volailles et des produits provenant de volailles par suite de cas d'influenza aviaire faiblement pathogène.
Les échanges internationaux sont-ils sensiblement affectés par ce problème?	Oui
<p>Existe-t-il à l'heure actuelle une norme internationale traitant de cette maladie/ce problème/cette question en relation avec les produits susvisés?</p> <p>Dans l'affirmative:</p> <p>Décrivez brièvement la norme existante:</p>	<p>Oui</p> <p>Le chapitre 2.1.14 du Code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties traite spécifiquement de l'influenza aviaire hautement pathogène, et le <i>Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines</i> (chapitre 2.1.14) (Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins) décrit les procédures visant à déterminer le pouvoir pathogène. Le Code n'établit pas que les souches faiblement pathogènes donnent lieu à notification.</p>
Cette norme internationale est-elle appropriée?	<p>Des différences dans l'application de la norme et de ses fondements scientifiques ont entraîné des mesures plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire en ce qui concerne les volailles et produits provenant de volailles.</p> <p>La capacité de la norme à contribuer au fonctionnement harmonieux du commerce international dépend de son application cohérente par les Membres. Il est nécessaire de préciser l'applicabilité de la norme aux souches de l'influenza aviaire faiblement pathogène.</p>

Indiquez de quelle façon ce problème affecte les échanges et comment il peut être résolu au moyen de normes internationales nouvelles ou existantes:

Plusieurs pays ont récemment commencé à imposer des restrictions, y compris sous forme d'interdictions, à l'importation des volailles et produits provenant de volailles en raison d'inquiétudes relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène. Cela a entraîné plusieurs effets perturbateurs sur le commerce. En outre, nombre de ces nouvelles restrictions à l'importation reflètent un changement dans les pays importateurs: le traitement de l'influenza aviaire faiblement pathogène, ce qui crée des incertitudes considérables en ce qui concerne ces prescriptions à l'importation et entrave le commerce.

Nous soutenons fermement les efforts de l'OIE visant à réexaminer et à clarifier la norme existante en ce qui concerne l'influenza aviaire faiblement pathogène, y compris en traitant les propriétés mutagènes potentielles de certaines souches faiblement pathogènes. Nous estimons que la norme peut apporter une contribution supplémentaire en traitant les risques sanitaires spécifiques aux produits commercialisés, tels que la viande de volaille, les produits provenant de volailles, les oiseaux vivants ou les œufs à couver. Comme on sait que l'influenza aviaire touche les populations d'oiseaux d'eau migrateurs sur l'ensemble de la planète, tous les Membres sont concernés par les travaux de l'OIE sur cette norme. Nous encourageons l'OIE à étudier dans la norme la façon dont les Membres peuvent s'assurer que les mesures qu'ils prennent sont cohérentes et non discriminatoires.
